



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

viticulture

Question orale n° 179

Texte de la question

Mme Gisèle Biémouret attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation du vignoble gersois. Depuis plusieurs années, une majeure partie du vignoble local est touchée par une maladie baptisée « esca ». Connue et soignée depuis des décennies grâce à un seul traitement d'hiver, cette maladie se manifeste de manière préoccupante sur les vignes restructurées présentant des plaies de tailles ou de blessures importantes. Les champignons perturbent dans un premier temps l'alimentation du pied et provoquent progressivement le dépérissement, suivi de la mort. Face à ce fléau comparable à celui du phylloxéra, seule l'arsénite de soude permettait de traiter les plants et de résorber la maladie. Suite à une étude concluant à la toxicité du produit, les autorités compétentes ont prononcé son retrait du marché et l'arsénite de soude est interdite d'utilisation depuis le 1er janvier 2002. À compter de cette date, aucune solution de rechange efficace, aucun produit de substitution n'ont pu être trouvés. Certains cépages sont détruits jusqu'à 25 %. Il s'agit essentiellement du colombar, cépage spécifique à la viticulture armagnacaise. Face à l'ampleur de la situation et à ses conséquences pour l'économie locale, elle lui rappelle que l'utilisation d'arsenic de soude pourrait être envisageable sous des conditions exceptionnelles et temporaires. Les viticulteurs sont prêts à respecter un certain nombre de précautions dans l'utilisation du produit. Elle signale l'absence d'efforts de la part de la recherche publique et privée pour trouver un produit de remplacement. Elle demande donc au Gouvernement de prendre de toute urgence des mesures permettant de sauver le vignoble gersois avant qu'il ne soit trop tard et que la maladie ne se répande dans tout le sud-ouest.

Texte de la réponse

MALADIE DU VIGNOBLE GERSOIS

M. le président. La parole est à Mme Gisèle Biémouret, pour exposer sa question, n° 179, relative à la maladie du vignoble gersois.

Mme Gisèle Biémouret. Monsieur le ministre de l'agriculture et de la pêche, je souhaite attirer votre attention sur la situation du vignoble gersois.

Depuis plusieurs années, la majeure partie du vignoble local est touchée par une maladie appelée esca. Connue et soignée depuis des décennies grâce à un seul traitement d'hiver, cette maladie se manifeste de manière préoccupante sur les vignes restructurées présentant des plaies de taille ou des blessures importantes. Les champignons perturbent dans un premier temps l'alimentation du pied, provoquant progressivement son dépérissement, puis sa mort.

Face à ce fléau, comparable à celui du phylloxéra, seule l'arsénite de soude permettait de traiter les plants et de résorber la maladie. Mais, à la suite d'une étude concluant à la toxicité du produit, les autorités compétentes ont prononcé son retrait du marché et l'arsénite de soude est interdite d'utilisation depuis le 1er janvier 2002. Depuis cette date, aucune solution de rechange efficace n'a été proposée, aucun produit de substitution n'a pu être trouvé. Certains cépages sont détruits jusqu'à 25 %. Il s'agit essentiellement du colombar, cépage spécifique à la viticulture armagnacaise.

Face à l'ampleur des conséquences de cette situation pour l'économie locale et malgré tout consciente de la

toxicité de ce produit, je crois que l'utilisation d'arsénite de soude pourrait être envisageable sous des conditions exceptionnelles et temporaires. Les viticulteurs sont prêts à respecter un certain nombre de précautions dans l'utilisation du produit. Je souligne en outre l'absence d'efforts de la part de la recherche publique et privée pour trouver un produit de remplacement.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de prendre de toute urgence des mesures permettant de sauver le vignoble gersois avant qu'il ne soit trop tard et que la maladie ne se répande dans tout le Sud-Ouest.

M. le président. La parole est à M. Michel Barnier, ministre de l'agriculture et de la pêche.

M. Michel Barnier, *ministre de l'agriculture et de la pêche*. Madame Biémouret, vous appelez mon attention sur la situation très préoccupante des viticulteurs du Gers qui sont en effet confrontés à l'esca. Cette maladie, comme les autres maladies du bois de la vigne, conduit, au terme d'un processus pathologique, à la destruction totale du cep. Elle met donc en péril directement l'outil de production, sa longévité et compromet la viabilité de beaucoup d'exploitations.

J'ai bien entendu, et vous avez été leur porte-parole, le souhait des viticulteurs gersois de disposer d'un moyen de lutte efficace contre cette maladie.

Cependant, pour être tout à fait franc avec vous, l'hypothèse d'autoriser, même sous des conditions très restrictives, l'utilisation de l'arsénite de soude me paraît devoir être exclue.

En effet, la décision de retrait de l'arsénite de soude en France a été prise en 2001, comme vous le savez, à la suite d'une étude réalisée par la Mutualité sociale agricole et après avis scientifique de la Commission d'étude de la toxicité des produits anti-parasitaires concluant à un risque cancérigène inacceptable pour les manipulateurs de ce produit. Dans ces conditions, vous comprendrez aisément qu'il est hors de question pour moi d'exposer nos exploitants à un tel risque.

L'arsénite de soude a d'ailleurs été retiré en 2002 de la liste des substances actives inscrites au niveau européen, ce qui interdit l'autorisation au niveau national d'une préparation en contenant, même à titre temporaire, sauf à exposer la France à de lourdes sanctions communautaires.

Nous devons donc trouver d'autres moyens de lutte contre l'esca et nous y travaillons.

La difficulté avec l'esca réside dans la complexité de cette maladie qui met en jeu plusieurs souches de champignons. De ce fait, l'évaluation de l'efficacité des méthodes de lutte nécessite des expérimentations de très longue durée. Afin d'améliorer les connaissances en la matière, un observatoire national des maladies du bois a été mis en place en 2003 par le service de la protection des végétaux, particulièrement actif en région Midi-Pyrénées.

Je comprends l'impatience des viticulteurs, mais un programme national de recherche a également été engagé, impliquant notamment l'université de Poitiers et l'INRA de Bordeaux. Ce programme vise à améliorer les connaissances des champignons responsables de cette maladie, le développement d'outils de détection, l'étude des facteurs de développement et d'expression de la maladie et la recherche de méthodes nouvelles de lutte chimique.

Localement, l'Institut technique de la vigne et du vin et les chambres d'agriculture suivent ces travaux et en tirent des enseignements pratiques qu'ils diffusent auprès des viticulteurs.

L'ensemble de ces initiatives a permis de faire des progrès dans la connaissance de cette maladie. Ainsi, le fait que les parcelles les plus touchées par l'esca soient âgées de plus de quinze ans pose la question des évolutions des pratiques culturales ces vingt dernières années. La mécanisation du vignoble, la plantation de clones, la diminution de soins manuels aux ceps, le manque d'application des mesures prophylactiques pourraient être des facteurs aggravants.

A contrario, il est apparu qu'une rigoureuse application des mesures prophylactiques consistant notamment en l'élimination des souches ou parties de souches mortes permettrait de maîtriser la maladie. De même, un bon contrôle de la vigueur et une alimentation hydrique régulière contribueraient à améliorer la situation.

Comme vous le voyez, madame la députée, s'il n'y a pas aujourd'hui de solution pleinement satisfaisante contre l'esca, il existe toutefois des mesures qui peuvent aider à freiner ou à maîtriser son développement, et je peux vous assurer que les services du ministère de l'agriculture et de la pêche restent mobilisés aux côtés de la profession pour poursuivre, avec les instituts évoqués et notamment l'INRA, les travaux de recherche.

En outre, nous aurons toujours, dans le domaine de l'agriculture en général et de la viticulture en particulier, à gérer des crises et des aléas climatiques, sanitaires ou économiques. Dans le cadre du budget de la politique agricole commune, notamment du premier pilier, à l'occasion du bilan de santé de la PAC - sorte d'évaluation-adaptation - dont nous débattons en ce moment, je souhaite donc créer, en redistribuant une partie des soutiens

financiers, un système permanent durable de protection des exploitations agricoles contre tous ces risques qui vont se multiplier. Je pense aux risques économiques qui touchent la filière du porc et la filière ovine, aux risques sanitaires - fièvre catarrhale ovine - ou climatiques comme le gel de printemps qui a touché la quasi-totalité de l'arboriculture de la vallée du Rhône à Pâques.

On ne peut laisser les entreprises agricoles aussi vulnérables face à ces risques, d'autant qu'elles peuvent être touchées par les trois à la fois ! Je souhaite donc que vous m'aidiez - je m'adresse à tous les députés -, dans le cadre de ce bilan de santé, à prendre les bonnes décisions pour mettre en place un système assurantiel de nature différente selon qu'il s'agit de risques sanitaires ou climatiques. Je vais proposer d'utiliser une partie des crédits de la PAC pour créer ces systèmes durables de mutualisation, de prévention afin de mettre à l'abri, autant que faire se pourra, les exploitations agricoles.

M. le président. La parole est à Mme Gisèle Biémouret.

Mme Gisèle Biémouret. Je vous remercie, monsieur le ministre. Vous avez compris l'inquiétude des viticulteurs gersois. Elle est d'autant plus grande que la viticulture est l'un des piliers essentiels de l'économie du département. Je prends acte de votre réponse et vous soutiendrai pleinement dans votre recherche d'une assurance contre ces risques. Pas plus tard que dans la nuit de dimanche à lundi, entre 30 % et 40 % de notre vignoble ont été gelés !

Données clés

Auteur : [Mme Gisèle Biémouret](#)

Circonscription : Gers (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 179

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 avril 2008, page 2905

Réponse publiée le : 9 avril 2008, page 1351

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 8 avril 2008